DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Octobre 2017

OBJET : Aide au développement de la Provence numérique -- Année 2017 - 2ème répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 098 233 € HT, un montant total de subventions de 396 334 € à diverses communes, au titre de l'Aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'élargir le bénéfice de dispositif à toutes les communes des Bouches-du-Rhône à l'exception de la ville de Marseille qui bénéficie d'un partenariat spécifique et les groupements de communes de moins de 100 000 habitants;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité MM. RAIMONDI, LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée